



Acte n° 2023C239

## DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 29

Pouvoirs : 7

Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 14/12/2023

Le 21 décembre 2023, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, 51 route de Trévoux à Saint-Didier-de-Formans (01600).

**Présents** : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

**Absents excusés** : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Mickaël BOUCHARD, Valérie BOYER (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT (Pouvoir à Ingrid BESSON), Anne-Marie DEGUEURCE, Elise DIENNET (Pouvoir à Gilles GARNIER), Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Jacques CORMORECHE), Amina LEGHNIDER, Richard PACCAUD (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, Gérard PORRETTI (Pouvoir à Carole DEMANGE), Catherine VIGNON (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN).

**Secrétaire de séance** : David POMMIER.

**OBJET : MOBILITES DURABLES : Demande d'exonération du versement mobilité pour ORSAC (établissement Arc-en-Ciel).**

Vu la délibération n° 2016-C114 du 12 décembre 2016 concernant la précédente demande d'exonération du versement transport.

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que le Versement mobilité (VM) a été instauré sur la CCDSV depuis 2012 afin de financer le réseau de transport urbain Saônibus.

Cette taxe représente un pourcentage de la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés. Sur la CCDSV, ce pourcentage s'élève à 0,6%. Les URSSAF prélèvent le montant du VM auprès des employeurs et le reverse mensuellement à la CCDSV.

Des exonérations du VM existent pour certaines associations, à condition qu'elles remplissent les 3 critères cumulatifs suivants :

- Être une association ou une fondation reconnue d'utilité publique,
- Être une association à but non-lucratif,
- Être une association dont l'activité revêt un caractère social.

L'association « Organisation pour la santé et l'accueil » (ORSAC) dont l'établissement Arc-en-Ciel, situé à Trévoux, répond à ces trois critères.

Par délibération en Conseil communautaire, l'association a déjà été exonérée du VM entre 2016 et 2021. L'association demande le renouvellement de cette exonération à compter pour l'année 2023 et les suivantes.

Les versements étant prélevés mensuellement, l'association souhaite un effet rétroactif de cette décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'exonération du versement mobilité pour l'association ORSAC et son établissement Arc-en-ciel à Trévoux, pour l'année 2024 et les suivantes ;
- ✓ **D'ACCEPTER** l'exonération du versement mobilité pour l'association ORSAC et son établissement Arc-en-ciel à Trévoux, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

A Saint Didier de Formans,  
Le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,  
David POMMIER

Le Président,  
Marc PECHOUX

  
Affichage sous format électronique : 26/12/2023

